

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.7/2024-05

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°2-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien
Hôtel de Brancas - Lot 07 : Carrelage / Faïence

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2018-106 du 15 novembre 2018 relative à la passation de marchés de travaux pour le lot n°5 – Isolation / Doublage / Cloisons et le lot n°7 : Carrelage / Faïence dans le cadre de la restauration et de l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas,

VU le marché conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX pour le lot 07 : Carrelage / Faïence d'un montant initial de 14 751.93 euros H.T. pour la tranche ferme « Aile Sud-Ouest »,

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 « Aile Nord » (TO1) d'un montant de 14 226.87 euros H.T.,

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 3 « Aile Sud-Est » (TO3) d'un montant de 26 573.55 euros H.T.,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux modificatifs suivants relevant de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la TO3 pour un montant total en plus-value de 4 478.37 euros H.T. :

- une portion des sols en carreaux de terre cuite s'affaisse dans les pièces E.117 à E.121, le long de la façade Sud. En complément de la provision de carreau à remplacer prévue au marché, il est nécessaire de réaliser une dépose du sol, une réfection de son support maçonné et une repose du sol en carreaux de terre cuite,

- à la suite de la dépose d'un sol souple dans la pièce E.120, une couche de résine a été découverte sur les carreaux de terre cuite. Cette résine ne pouvant pas être purgée, il est nécessaire de procéder à un ponçage soigné et à un traitement des carreaux après ponçage,

- à la suite de la dépose d'une cloison entre les pièces E.120 à E.121, reprise du sol pour compenser l'absence de revêtement de sol dans l'emprise de cette cloison et la différence de niveau entre les deux pièces.

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de procéder aux modifications suivantes relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la TO3 pour un montant total en plus-value de 1 736.02 euros H.T. :

- pose et fourniture de plinthes en bois pour protéger les parties basses des murs du rez-de-chaussée (pièces E.001, E.004, E.005, E.006, E.007, E.008),
- pose et fourniture de plinthes en bois complémentaires dans les pièces E.118 à E.121.

VU le projet d'avenant n°2-TO3 correspondant aux modifications énumérées ci-dessus à conclure avec l'Entreprise NEOTRAVAUX, titulaire du marché,

APPROUVE l'avenant n°2-TO3 aux marchés de travaux relatifs à la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas, lot n°7 : Carrelage / Faïence,

PRECISE que le montant total des modifications relevant de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique et s'élevant à 4 478.37 euros H.T., représente une augmentation de 8.06 % de 55 552.35 euros H.T., montant total du marché initial TF + TO1 + TO3,

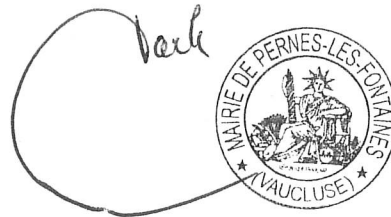
PRECISE que le montant total des modifications relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique et s'élevant à 1 736.02 euros H.T., représente une augmentation de 3.13 % de 55 552.35 euros H.T., montant total du marché initial TF + TO1 + TO3, et à un pourcentage d'écart cumulé de - 5.68 %,

PRECISE que le nouveau montant du marché TF + TO1 + TO3, tous avenants compris, s'élève à 74 047.57 euros H.T.,

DECIDE de signer l'avenant n°2-TO3 et tous documents s'y rapportant,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 25 janvier 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :
Publiée le :
Notifiée le :